COMPAGNIE EUROPEENNE DES TECHNOLOGIES DE L'HYDROGENE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 38.112,25 €
Siège social Innov'Valley Entreprises – Bât. D0 – Route de Nozay
91460 MARCOUSSIS
413 598 558 R.C.S. EVRY

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 15 FEVRIER 2010

Procès-verbal de la délibération

Le lundi 15 février 2010, à 14 heures,

Les Associés de la Société se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur la convocation de Monsieur Pascal MORAND, Co-Gérant et Associé de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- *Démission d'un des Co-Gérants,*
- *Pouvoirs à conférer,*
- *Questions diverses.*

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- *Sous la condition suspensive de la réalisation des cessions envisagées, agrément d'un nouvel Associé,*
- *Sous la condition suspensive de la réalisation des cessions susvisées, modification corrélative des statuts de la Société,*
- *Pouvoirs à conférer*
- *Questions diverses.*

Sont présents

- Monsieur Claude ETIEVANT, propriétaire de	*730 parts*
- Monsieur Pascal MORAND, propriétaire de	*450 parts*
- Madame Catherine MARTIN, propriétaire de	*155 parts*
- Monsieur Arnaud DESCHAMPS, propriétaire de	*125 parts*
- Monsieur Christophe PUYENCHET propriétaire de	*125 parts*
- Monsieur Eric GERNOT, propriétaire de	*125 parts*
- Monsieur Fabien AUPRETRE, propriétaire de	*125 parts*
- Monsieur Guillaume DOUCET propriétaire de	*75 parts*
- Monsieur Nicolas QUEROMES, propriétaire de	*50 parts*
Sont représentés, selon pouvoir	
- Mademoiselle Catherine ETIEVANT, propriétaire de	*135 parts*
- Monsieur Dominique ETIEVANT propriétaire de	*135 parts*
- Monsieur Pascal ETIEVANT, propriétaire de	*135 parts*
- Mademoiselle Laure ETIEVANT, propriétaire de	*135 parts*
Total	***2 500 parts***

EG NQ CP AJ

Le capital social étant entièrement représenté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur Pascal MORAND, Co-Gérant de la Société, est appelé à la Présidence de l'Assemblée.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- *le rapport de la Gérance,*
- *le texte des résolutions,*
- *les statuts de la Société,*
- *un projet de statuts modifiés,*
- *divers documents.*

Puis il rappelle que le texte des résolutions proposées, le rapport de la Gérance et les statuts ont été adressés aux Associés plus de quinze jours avant la date de la réunion, et que ces mêmes documents ont été tenus à la disposition des Associés dans le délai légal, au siège social, ce dont il est donné acte à la Gérance.

Il donne ensuite lecture de son rapport puis déclare la discussion générale ouverte.

Après divers échanges de vues entre les membres de l Assemblée et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris acte de la démission de Monsieur Claude ETIEVANT de ses fonctions de Co-Gérant, à effet de l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas désigner, en ses lieu et place, de nouveau Co-Gérant.

En conséquence, à effet de l'issue de la présente Assemblée, Monsieur Pascal MORAND assurera seul les fonctions de Gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L Assemblée Général Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CE EG GD
NQ CP AD 2
CM FA

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris acte de l'intention de Messieurs Christophe PUYENCHET et Arnaud DESCHAMPS de céder l'intégralité de leur participation au capital de la Société, soit respectivement 125 parts sociales chacun,

Après avoir pris acte de ce que cette cession se ferait au profit d'un tiers non associé de la Société, la société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, dont de siège social est 20, rue Quentin Bauchart – 75008 PARIS, 519 191 522 RCS Paris, Représentée par Madame Isabelle MOTTE, son Président,

Après avoir pris acte de ce que les statuts de la Société soumettent les transmissions de parts aux tiers non associés à l'agrément des Associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales,

Décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions envisagées ci-dessus avant le 1er mars 2010, d'agréer purement et simplement la société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS en qualité de nouvelle Associée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L Assemblée Générale Extraordinaire,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession envisagée ci-dessus, dont il sera justifié par la seule présentation d'un original ou d'une copie de l'acte de cession signé des cédants et du cessionnaire,

Décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société ainsi qu'il suit

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales composant le capital social de la Société sont réparties ainsi qu'il suit

- La société MARSOT DEVELOPPEMENT SAS	250 parts
- Monsieur Claude ETIEVANT	730 parts
- Monsieur Pascal MORAND,	450 parts
- Madame Catherine MARTIN,	155 parts
- Mademoiselle Catherine ETIEVANT,	135 parts
- Monsieur Dominique ETIEVANT,	135 parts
- Monsieur Pascal ETIEVANT,	135 parts
- Mademoiselle Laure ETIEVANT,	135 parts
- Monsieur Eric GERNOT,	125 parts
- Monsieur Fabien AUPRETRE,	125 parts
- Monsieur Guillaume DOUCET,	75 parts
- Monsieur Nicolas QUEROMES,	50 parts
Total	**2.500 parts** ».

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L Assemblée Général Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal que les Associés, dont les Co-Gérants, ont signé après lecture.

Claude ETIEVANT

Pascal MORAND

Catherine MARTIN

Catherine ETIEVANT

Dominique ETIEVANT

Pascal ETIEVANT

Laure ETIEVANT

Arnaud DESCHAMPS

Christophe PUYENCHET

Eric GERNOT

Fabien AUPRETRE

Guillaume DOUCET

Nicolas QUEROMES